

## CONVENTION DE STAGE RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL Dispositif Pass'Métiers

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du Code de l'Éducation, de l'article L. 4153-1 du Code du Travail et de l'article L124-3-1 du Code de l'Éducation, offrant la possibilité de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée de un à cinq jours,

- aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées durant les vacances scolaires,
- aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances,
- aux collégiens et aux lycéens durant la période scolaire mais d'une durée d'un jour seulement.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Entre L'ENTREPRISE (Association, Profession libérale, Collectivité...)

Raison sociale / NOM.....  
Siret.....  
Adresse .....  
Code postal / Ville .....  
Téléphone : ..... EMAIL :.....

Représentée par : .....  
*En qualité de chef d'entreprise d'une part,*

#### Et LE (ou LA) STAGIAIRE – collégien(ne) / lycéen(ne) / étudiant(e) rayer la mention inutile

Prénom / NOM .....  
Date de naissance .....  
Adresse .....  
Code postal / Ville .....  
Téléphone : ..... EMAIL :.....

Représentant légal du stagiaire (si mineur)  
Prénom / NOM.....  
Adresse, si différente du stagiaire.....

Le stagiaire est scolarisé dans l'établissement,

Nom et adresse .....

Collégien ou Lycéen, en classe de.....  
ou  
Etudiant, formation / diplôme préparé.....

## TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.

**Article 2** - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn.

**Article 4** - Le jeune qui est sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** - Durant la période d'observation, les collégiens/lycéens/étudiants participent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes (d'au moins quinze ans et moins de dix-huit ans) ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6** - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

**Article 7** - En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn désigné en annexe.

**Article 8** - Le chef d'entreprise, les parents ou le collégien/lycéen/étudiant ou son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn désigné en annexe se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du stagiaire, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn désigné en annexe.

**Article 9** - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel. Cette période se tient :

- pendant les vacances scolaires pour les collégiens ou lycéens en classe de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale,
- en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l'enseignement supérieur,
- pendant la période scolaire pour un collégien ou un lycéen mais d'une durée d'un jour seulement.

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### A - Annexe pédagogique

Nom et prénom du stagiaire .....

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel .....

Nom du référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn chargé de suivre le déroulement de période d'observation en milieu professionnel : Mme Sandrine LAFARGUE

### DATES DE LA PERIODE DE STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

#### Rayer les mentions inutiles

- pendant les vacances scolaires pour les collégiens ou lycéens en classe de 4ème, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale,
- en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l'enseignement supérieur,
- pendant la période scolaire pour un collégien ou un lycéen mais d'une durée d'un jour seulement.

Du ..... au .....

### HORAIRES JOURNALIERS DU STAGIAIRE

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
MARDI	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
MERCREDI	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
JEUDI	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
VENDREDI	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
SAMEDI	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....

**ATTENTION : la durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans et 35 heures pour les jeunes de plus de 15 ans répartis sur 5 jours.**

Découverte du métier de .....

Activités prévues : .....

### B - Annexe financière

- 1 – HÉBERGEMENT
- 2 – RESTAURATION
- 3 – TRANSPORT
- 4 – ASSURANCE

Nom et numéro de Police d'assurance de l'ENTREPRISE (Association, Profession libérale, Collectivité...) :

.....

Noms et numéros de Police d'assurance du STAGIAIRE ou du responsable légal du stagiaire, si mineur :

.....

### IMPORTANT

Le stagiaire doit être couvert par un contrat d'assurance adapté, avant le début du stage.

Trois produits d'assurance peuvent couvrir les risques :

- le contrat d'assurance habitation (contrat « multirisque habitation »), qui comporte généralement une garantie d'assurance couvrant la responsabilité civile du chef de famille.  
Cette garantie couvre notamment la responsabilité des parents pour les dommages causés par leurs enfants.
- l'assurance scolaire et extra-scolaire, si elle comporte une garantie responsabilité civile, couvre spécifiquement le stagiaire.
- Une assurance individuelle accident couvrant spécifiquement le stagiaire.



**FOURNIR L'ATTESTATION D'ASSURANCE DU STAGIAIRE**

**LE CHEF D'ENTREPRISE,**

NOM et Prénom .....

Date et Signature

**LE RESPONSABLE DE L'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL,**

NOM et Prénom .....

Date et Signature

**LE (OU LA) STAGIAIRE,**

NOM et Prénom .....

Date et Signature

**LE REPRESENTANT LEGAL DU STAGIAIRE, *si mineur***

NOM et Prénom .....

Date et Signature

**POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BEARN,**

Madame Sandrine LAFARGUE

Date et signature

Convention établie en 3 exemplaires  
**Fournir l'attestation d'assurance du stagiaire**